

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

1. Page 1, ligne 24. Ajouter ce qui suit comme sous-clause (2) de la clause un:

"(2) La restriction du paragraphe trois de l'article deux cent trente-cinq est abrogée, et la suivante y est substituée:

"De plus, en ce qui concerne les réunions de courses où ont eu lieu des courses au trot ou à l'amble exclusivement, aucune telle réunion de course ne peut continuer durant plus de quatorze jours où des courses peuvent avoir lieu, et aucune réunion de courses où ont lieu des courses au trot ou à l'amble ne peut être tenue sur les mêmes terrains durant plus de quatorze jours en tout dans un année civile quelconque."

2. Page 2, ligne 3. Ajouter ce qui suit comme clause 2A:

"2A, Est modifié l'alinéa c) du premier paragraphe de l'article deux cent trente-six, par l'addition de ce qui suit, à la fin dudit alinéa:

"conduit ou gère un plan, un arrangement ou une opération de tout genre, ou y participe, et moyennant lequel ou laquelle quelque individu, sur paiement d'une somme d'argent, ou en s'engageant lui-même à payer une somme d'argent, a droit, en vertu de ce plan, de cet arrangement ou de cette opération, de recevoir de la personne qui conduit ou gère ce plan, cet arrangement ou cette opération, ou de toute autre personne, une plus forte somme d'argent que le montant payé ou à payer, du fait que d'autres personnes ont payé ou se sont engagées à payer quelque somme d'argent en vertu de ce plan, de cet arrangement ou de cette opération; ou"

3. Page 3, lignes 13 et 14. Disjoindre la sous-clause (3) de la clause 5.

4. Page 3, lignes 15 à 42 inclusivement. Remplacer la clause 6 par la suivante:

"6. Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion, après l'article quatre cent quinze, de l'article suivant:

"415A. Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement ou d'une amende de cinq mille dollars au maximum, ou de ces deux peines à la fois, quiconque, sciemment:

- a) Emploie une personne à un taux de salaire inférieur au taux minimum de salaire fixé par une loi quelconque du Canada;
- b) Falsifie un registre d'emploi dans l'intention d'induire en erreur;
- c) Poinçonne une horloge de pointage dans l'intention d'induire en erreur;
- d) Met les salaires de plus d'un employé dans la même enveloppe dans l'intention d'éluider les dispositions d'une loi quelconque sur les salaires minima;
- e) Emploie un enfant ou une personne mineure, contrairement à une loi quelconque du Canada.

5. Page 3. A la clause 7, substituer la suivante:

"7. Est abrogé le paragraphe 4 de l'article quatre cent trente et un de ladite loi, et le suivant y est substitué:

"(4) Quiconque, étant un commerçant d'articles de seconde main de toute espèce, fait le négoce ou le trafic, ou est en possession pour les vendre, de chaînes marines ou autres chaînes, de cordage ou de boucles servant à l'assemblage en radeau, au rassemblement, à l'attachage ou au touage du bois ou des billes de bois, et qui fait l'achat, le négoce ou le trafic de chaînes marines ou autres chaînes, cordages ou boucles portant la marque, le signe, la marque de commerce régulièrement enregistrée, le nom ou les initiales de quelque personne, sans le consentement écrit de cette personne, ou qui, sans un tel consentement, a en sa possession de ces chaînes marines ou chaînes de tout autre genre, cordages ou boucles